

Séance du MERCREDI 18 AVRIL 2018
L'an deux mille dix-huit
et le 18 AVRIL 2018 à 19 Heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge FIDELE, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	23
Date de Convocation		
13.04.18		

Date d'affichage
13.04.18

Objet de la délibération
<i>Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</i>
18.04.01

Secrétaire de Séance :
Florent DUPEYRE

Rapporteur
Didier CHARLUT

PRÉSENTS : M. Serge FIDELE, Maire	
Adjoint	Conseillers
Jean AZEMA	Yves FURIC
Valérie BARAUD	Martine FENOLL
Michel BARONE	Laurent GIRAL
Nathalie RUNSER	Magali TOURRE
Denis FLACHAIRE	Josette BERBIGUIER
Stéphanie VANDALLE	Fabien BUSI
	Didier CHARLUT
	Florent DUPEYRE
	Danielle LOPEZ
	Nathalie RAYMOND
	Jean-Pierre JACQUIN
	Corinne PINATEL
	Marie-Christine REYNAUD
	Patrick SANCHEZ

ABSENTS	
Adjoint	Conseillers

PROCURATIONS	
DE	À
Marie-Ange ROCHE	Jean-Pierre JACQUIN
Gaby DEVISE	Danielle LOPEZ
Corinne PINATEL	Patrick SANCHEZ

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-8 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de trois axes déclinés en dix orientations :

Axe 1 : Renforcer le dynamisme du village :

Développer l'activité et l'attractivité touristique

Valoriser le tourisme vert, patrimonial et le cyclotourisme
Développer l'accueil et l'hébergement touristique individuel et collectif

Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

Pérenniser l'identité paysagère et patrimoniale du centre ancien
Pérenniser la qualité des entrées de village
Préserver les ouvertures visuelles sur le grand paysage

Optimiser les mobilités et le stationnement

Développer les solutions de mobilités alternatives à l'automobile individuelle
Développer les réseaux de mobilités douces
Adapter l'offre de stationnement



Axe 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation :

Programmer une croissance démographique mesurée pour maintenir une vie de village dynamique

Structurer le développement urbain et définir des limites d'urbanisation en cohérence avec les PPRI

Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous

Assurer un développement urbain avec la desserte en réseaux

Conditionner le développement urbain à la desserte par le réseau d'assainissement
Engager une réflexion sur la recherche de nouvelles ressources en eau et l'amélioration du rendement du réseau

Axe 3 : Préserver les atouts du territoire :

Préserver les richesses environnementales

Préserver les espaces à forte valeur écologique et le rôle des corridors écologiques, construire la Trame Verte et Bleue du territoire
Valoriser les énergies renouvelables, participer à la transition énergétique du territoire

Pérenniser l'activité agricole

Pérenniser et valoriser la capital productif agricole
Affirmer et soutenir l'économie agricole communale
Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles

Poursuivre le développement des activités économiques existantes et maintenir un bon niveau d'équipements et de services

Préserver la vitalité économique et commerciale de la commune
Maintenir une offre d'équipements de qualité

Après cet exposé, Monsieur Didier CHARLUT a déclaré le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération formalise la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal

Ainsi délibéré en séance le jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
CADEROUSSE, le 23 Avril 2018
Le Maire, Serge FIDELE





PROJET
2015-2020

CADEROUSSSE PLU

Département de Vaucluse
Commune de CADEROUSSSE
Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD)
Version de travail : MARS 2018

PROJET





SOMMAIRE

LES ENJEUX D'UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE	3
Preamble : portée et contenu du PADD	4
Les fondements du PADD de Caderousse	6
LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	7
AXE 1 : Renforcer le dynamisme du village	8
Orientation 1 : Développer l'activité et l'attractivité touristique	8
Orientation 2 : Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire communal	10
Orientation 3 : Optimiser les mobilités et le stationnement	12
AXE 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation	16
Orientation 1 : Programmer une croissance démographique mesurée pour maintenir une vie de village dynamique	16
Orientation 2 : Structurer le développement urbain et définir des limites d'urbanisation en cohérence avec les PPR	16
Orientation 3 : Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous	17
Orientation 4 : Assurer un développement urbain cohérent avec la desserte en réseaux	17
AXE 3 : Préserver les atouts du territoire	19
Orientation 1 : Préserver les richesses environnementales	19
Orientation 2 : Pérenniser l'activité agricole	20
Orientation 3 : Poursuivre le développement des activités économiques existantes et maintenir un bon niveau d'équipements et de services	21
LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	23





PROJET



LES ENJEUX D'UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE



PREAMBULE : PORTEE ET CONTENU DU PADD

Élément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.

Il doit exposer de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le P.A.D.D. que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont établies dans le respect du P.A.D.D. Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au P.A.D.D., notamment dans l'article L. 151-5.

Article L. 151-5 :

(Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités

Sociologiques :

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les laisifs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le gouvernement a précisé que l'objet du P.A.D.D. est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un « débat d'orientation d'urbanisme » qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être succinct.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) les besoins en matière de mobilité.
 - 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et



6

d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de limitation des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

LES FONDEMENTS DU PADD DE CADEROUSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente la stratégie retenue par les élus de Cadrouse en matière de développement urbain à l'horizon 2027.

Les principaux enjeux issus du diagnostic ont guidé l'ensemble des réflexions menées et des choix réalisés. Les orientations retenues sont l'expression d'une volonté politique forte de :

- Prendre en compte le risque d'inondation comme préalable à tout projet de développement urbain.
- Programmer une croissance démographique mesurée, cohérente avec la capacité d'accueil de la commune, tout en permettant le renouvellement de la population.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous et notamment des jeunes ménages.

L'ensemble de ces ambitions sont exprimées au travers de trois axes généraux :

- I. **Axe 1 : Renforcer le dynamisme du village**
- II. **Axe 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation**
- III. **Axe 3 : Préserver et valoriser les atouts du territoire**

- **Dynamiser l'économie communale, notamment en misant sur un renforcement de l'attractivité touristique.**
- **Maintenir un bon niveau d'équipements et de services.**
- **Mieux organiser les mobilités et le stationnement.**
- **Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux.**





LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD



AXE 1 : RENFORCER LE DYNAMISME DU VILLAGE

ORIENTATION 1 : DEVELOPPER L'ACTIVITE ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Objectif 1 - Valoriser le tourisme vert, patrimonial et le cyclotourisme

Située à 6 kms au Sud Est d'Orange et à 10 kms de Châteauneuf du Pape, la commune de Caderousse s'inscrit dans un grand territoire dont les attraits touristiques sont nombreux.

La commune est elle-même dotée d'un patrimoine bâti historique et d'un cadre naturel remarquable qui constituent un véritable potentiel d'attractivité touristique. Il s'agit par exemple de sites naturels tels que les bords du Rhône, le plan du Revestidou...

REVESTIDOU



Plan d'eau du Revestidou

Le territoire communal est de plus parcouru par plusieurs circuits pédestres et cyclables favorisant la découverte de cette richesse patrimoniale (Circuits cyclo sur le territoire communal et en bord de Rhône « Escapade autour de

Caderousse », circuit pédestre pour découvrir le patrimoine bâti religieux et historique « A la découverte de Caderousse »).

Toutefois, le potentiel touristique communal apparaît aujourd'hui insuffisamment valorisé.

C'est pourquoi la municipalité souhaite aujourd'hui tirer avantage de ces atouts pour affirmer son attractivité touristique et développer l'activité touristique sur le territoire communal :

- En développant les itinéraires cycle-touristiques et en permettant une connexion avec les circuits de découverte du village ;
- En envisageant la création de circuits de découverte de la faune et de la flore ;
- En structurant le pôle d'équipement sportif et culturel existant à l'ouest du centre ancien pour l'adapter aux besoins liés à l'accueil touristique (création d'une aire d'accueil de campings cars, accueil des vélos...);
- En développant une base de loisirs au bord du Rhône (réaménagement de l'ancienne base de loisirs des Brotteaux);
- Et de manière générale en favorisant le développement des aménagements touristiques et de loisir, en priorité sur les terrains communaux.

A travers ces différents projets, la commune souhaite mettre en œuvre une politique de développement touristique cohérente qui permette d'assurer la mise en lien de ses principaux espaces touristiques et de loisirs. Ainsi, les circuits de promenade et de découverte du territoire à différentes échelles seront connectés entre eux (point de convergence au niveau du centre historique).



De plus, ces itinéraires doux assureront la liaison entre les principaux équipements et sites de loisirs communaux : pôle d'équipements existant, centre de loisir du Mas de l'Esquirou, base nautique, projet de base de loisirs, liaison vers la halte fluviale d'Orange...



Objectif 2 - Développer l'accueil et l'hébergement touristique individuel et collectif

Le développement de l'activité touristique passe également par le développement d'une offre d'hébergements diversifiée.

- Aujourd'hui, l'offre d'hébergements touristiques reste limitée à quelques gîtes et chambres d'hôtes. Outre la volonté de soutenir ce type d'initiatives ponctuelles, la commune souhaite favoriser le développement d'une offre de type gîte de groupe, en lien avec la démarche en cours de développement des itinéraires cyclo-touristiques. La valorisation du site du mas de l'Esquirou, et son ouverture au public en période estivale, pourrait permettre de répondre en partie à la demande d'hébergements collectifs.

Le projet de création d'une aire d'accueil des campings cars, envisagé au niveau du pôle d'équipements existant, viendra compléter cette offre.



ORIENTATION 2 : VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

Objectif 1 - Pérénniser l'identité paysagère et patrimoniale du centre ancien

Le secteur du centre-ancien est majoritairement composé d'habitat ancien et traditionnel : maisons de village formant un front bâti continu. On compte un certain nombre d'anciens corps de fermes et de bâtisses remarquable datant de la fin du XIXe siècle.



Le centre historique - la Mairie

Malgré l'aspect minéral du centre-ancien, du fait d'une forte urbanisation sur le secteur, le patrimoine végétal y est prégnant et apporte une véritable plus-value paysagère et contribue à l'amélioration du cadre de vie.

La commune de Cadroussé compte trois monuments historiques classés ou inscrits. Elle bénéficie en plus d'un certain nombre d'éléments bâtis, un patrimoine vernaculaire remarquable et des éléments arborés remarquables qu'elle souhaite préserver et valoriser.

Les objectifs affichés par la commune sont les suivants :

- Pérénniser la morphologie urbaine existante actuellement dans le centre-ancien : des hauteurs de construction de type R+1/R+2, des façades en pierre et/ou en enduit, alignements de façades, gerboises, des toitures en tuiles, z puits, des détails architecturaux ;
- Assurer la pérennité de l'enceinte arborée du cœur historique ;
- Préserver certains éléments bâtis remarquables, qui ne font actuellement pas l'objet de mesures de protection architecturale ou patrimoniale.

Objectif 2 - Pérénniser la qualité des entrées de village

Les entrées de ville représentent la première image perçue de la commune. La qualité du traitement de ces espaces est donc essentielle.

Les entrées de ville identifiées comme prioritaires dans le projet de PLU sont celles localisées à l'Est de l'enveloppe urbaine (route de Châteauneuf) et celle au Nord-ouest de l'enveloppe urbaine (Chemin de Cadroussé à Panier). Dans les deux cas, il s'agit d'une transition entre un territoire à caractère rural / agricole et un environnement urbain.

Il s'agira ici de protéger les alignements d'arbres présents le long de ces axes routiers, afin de maintenir la qualité paysagère de ces entrées.



Alignements d'arbres aux portes d'entrées du centre ancien, sur le chemin de Brou.

Objectif 3 - Préserver les ouvertures visuelles sur le grand paysage

La commune se caractérise par une vaste plaine agricole. Les paysages agricoles, en plus de leur intérêt économique avéré, jouent un rôle essentiel dans la composition paysagère et l'identité du territoire.

Des perspectives visuelles sur le grand paysage (le Mont Ventoux, les dentelles de Montmirail, contreforts d'Orange) ont été identifiées depuis la plaine agricole.

Il s'agit de conserver strictement la vocation des sols sur l'emprise des trois sites paysagers remarquables identifiés (chemin du Brou, route de Châteauneuf du Pape, route d'Orange).



Vues sur les contreforts d'Orange depuis la route d'Orange



Vues sur les dentelles de Montmirail et les contreforts d'Orange depuis la route de Châteauneuf du Pape



ORIENTATION 3 : OPTIMISER LES MOBILITES ET LE STATIONNEMENT

Objectif 1 - Développer les solutions de mobilités alternatives à l'automobile individuelle

Caderousse est une commune résidentielle idéalement située à proximité des principaux pôles d'emplois locaux que sont Avignon, Orange, mais également le site nucléaire de Marcoule.

Toutefois, la commune apparaît mal desservie en transports en commun. L'enjeu de proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle est donc fort.

La création d'une aire de covoiturage est envisagée à proximité du stade Reynaud, le long de la route d'Orange. Ce projet constitue une opportunité de gestion des flux de déplacements communaux, notamment en direction d'Orange et de l'autoroute A7.

Objectif 2 - Développer les réseaux de mobilités douces (piétons-vélos)

La topographie relativement plane du territoire communal, et la morphologie ramassée du village confèrent à la commune une situation très favorable aux déplacements doux. Les déplacements piétons et cycles sont facilités dans le centre-ancien de par la proximité des espaces, et les actuelles voies cyclables permettent d'ores et déjà d'accéder à quelques équipements publics.

Les déplacements doux restent toutefois sous exploités.

En effet, les cheminements sont rendus difficiles par les stationnements des véhicules le long des voiries. Les aménagements cyclables restent peu nombreux et ne permettent pas une pratique sécurisée et confortable. La coexistence des mobilités est à travailler.

C'est pourquoi le projet urbain de Caderousse vise à aménager des cheminements dédiés continus et sécurisés, notamment sur le tour de ville, pour inciter les habitants à se déplacer en vélo ou à pied pour les trajets reliant les quartiers résidentiels et les principaux équipements.

Le développement des itinéraires de déplacements doux pour ces déplacements quotidiens s'inscrit par ailleurs dans la politique globale de développement des itinéraires cyclables et du cyclo-tourisme, la commune souhaitant assurer la mise en lien des voies cyclables et itinéraires de promenade à toutes les échelles du territoire.

Objectif 3 - Adapter l'offre de stationnement

L'offre de stationnement en centre historique apparaît mal adaptée aux besoins actuels.

Si plusieurs espaces de stationnement public sont répartis au sein du centre ancien, leur capacité d'accueil est réduite (« poches » de 3 à 5 places de stationnement en moyenne). La densité du bâti rend difficile le renforcement de l'offre de stationnement publique comme privée. Ainsi, le stationnement s'opère principalement sur le tour de ville, régulièrement saturé.

La municipalité souhaite optimiser l'offre de stationnement existante et même actuellement des études visant d'une part à réaménager les stationnements existants, notamment sur le tour de ville, et d'autre part à envisager la création de zones bleues en centre ancien.



Stationnement sur le tour de ville

Compte tenu de cette problématique, dans le cadre des nouveaux projets de logements, des obligations de création de stationnements tous modes seront prévues.

Par ailleurs, en lien avec la démarche de développement touristique, la création d'un aire d'accueil de campings cars est prévue au niveau du pôle d'équipements existants. Elle sera couplée avec la création d'un espace de stationnement dédié aux vélos. Ces projets s'articulent avec la démarche globale de développement du cyclotourisme.

AXE 1 - Renforcer le dynamisme du village

1. Développer l'activité et l'attractivité touristique et le cyclotourisme :

Développer les itinéraires cyclotouristiques et permettre une connexion avec les autres circuits de découverte de la commune :

-  Itinéraire pédestre existant
-  Voie verte existante
-  Itinéraire de la Via Raurica

Favoriser le développement d'un circuit de découverte de la faune et la flore

Pôles touristiques à développer

Structurer le pôle d'équipement sportif et culturel existant pour l'adapter à l'accueil touristique (accueil des vélos, ...)

Réaménager l'ancienne base de loisirs Les Broitiers

Autres pôles touristiques existants à connecter aux circuits cyclotouristiques

Loge de l'abbé du Mont-le-Tournaire

Base nautique - Club d'aviron

Isule fluviale de la CCRPA

2. Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire communal

Organiser l'identité paysagère et patrimoniale du territoire

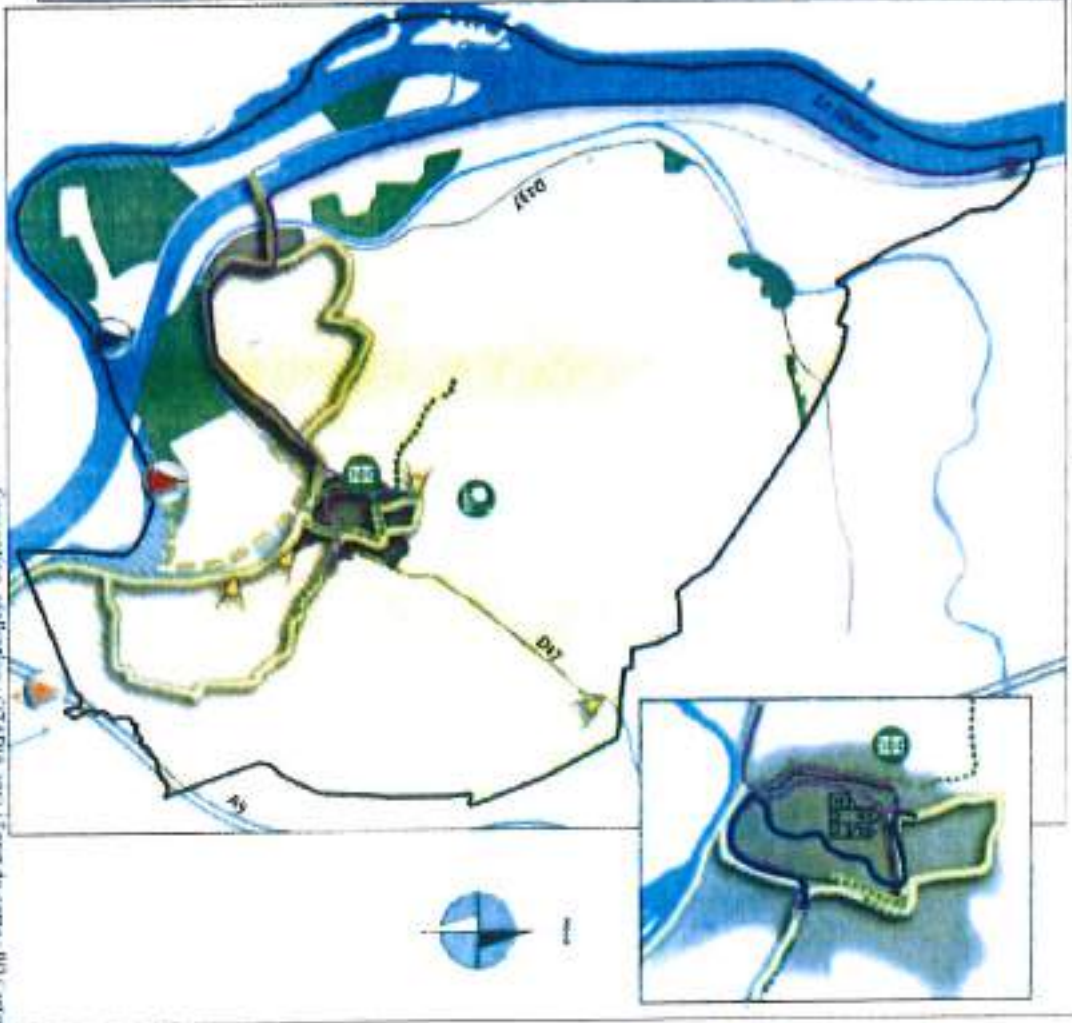
Attirer la présence d'ajustement d'activités accompagnant les entrées du village

Organiser les ouvertures visuelles sur le grand paysage

Étude d'impact paysagère

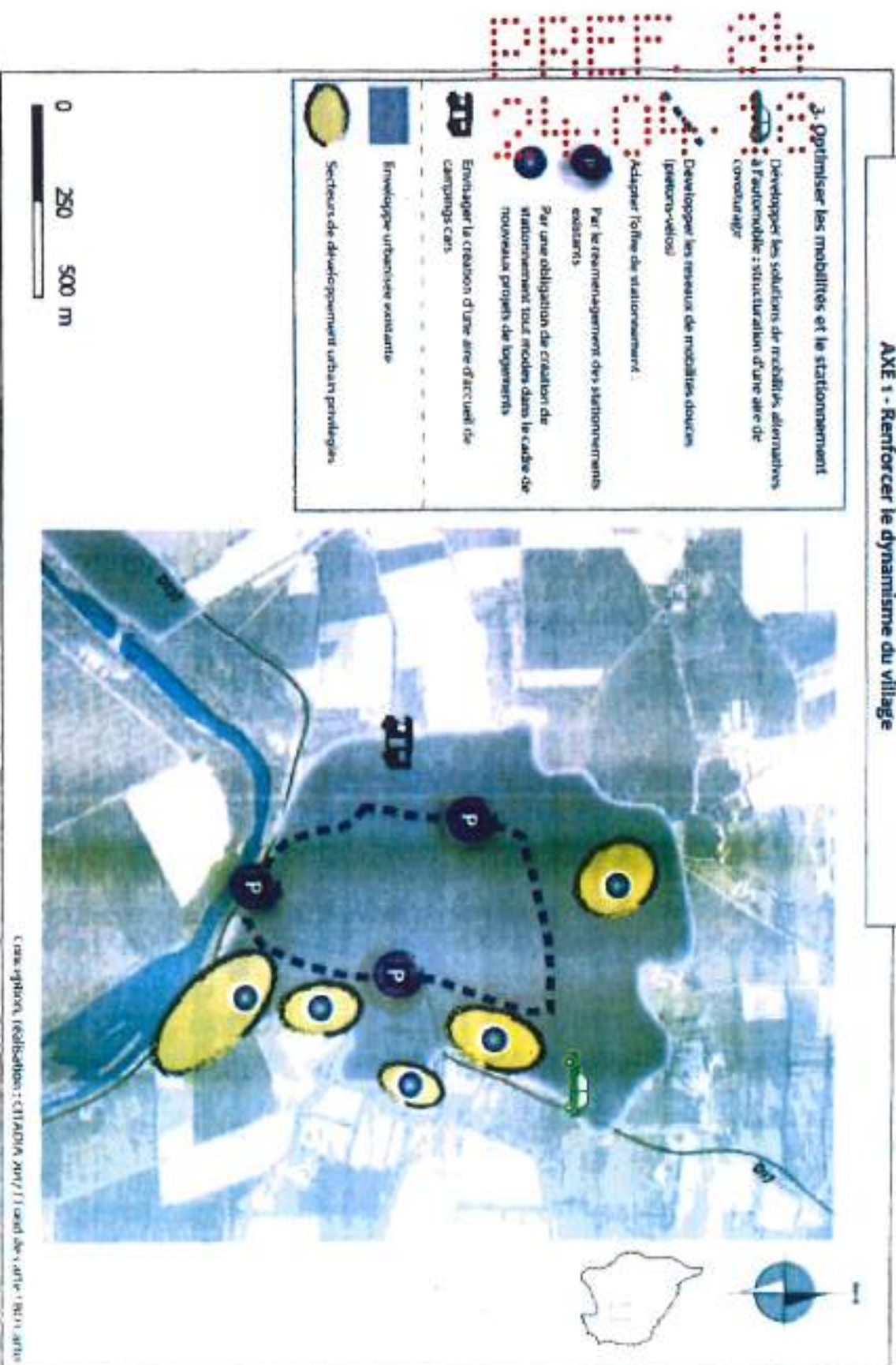
Zones agricoles

Zones naturelles



Conception, réalisation : CITADIA 2017 / Form de carte : MJC Carca

AXE 1 - Renforcer le dynamisme du village





AXE 2 : PENSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COMPATIBLE AVEC LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

ORIENTATION 1 : PROGRAMMER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MESUREE POUR MAINTENIR UNE VIE DE VILLAGE DYNAMIQUE

Après avoir connu une période de croissance dynamique, Cadrousse accuse depuis 2009 un fort ralentissement démographique, avec une progression annuelle de seulement +0,3% de sa population.

Ce phénomène est à rapprocher des faibles possibilités constructives liées au risque d'inondation particulièrement contraignant auquel la commune est soumise.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite créer les conditions de relance d'une croissance démographique permettant d'assurer le maintien d'une vie de village dynamique, tout en assurant un développement urbain cohérent avec la prise en compte du risque d'inondation.

A horizon 2028, le projet communal vise ainsi à :

- accompagner une croissance démographique de l'ordre de 0,5%/an (en cohérence avec les dispositions du SCOT) et ainsi atteindre une population de l'ordre de 3000 habitants
- permettre la création d'environ 100 logements pour répondre aux besoins des ménages et à l'accueil de nouvelle population

ORIENTATION 2 : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DEFINIR DES LIMITES D'URBANISATION EN COHERENCE AVEC LES PPRI

Soumise à deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), le PPRI Rhône ainsi que le PPRI Meyre, Aygues, Rieu, la commune bénéficie d'un potentiel de développement limité. Actuellement en révision, le PPRI Rhône apporte une nouvelle connaissance du risque sur le territoire communal.

Le PLU doit être conforme aux prescriptions définies par les Plans de Prévention des Risques et assurer la mise en œuvre des aménagements nécessaires au développement urbain dans les zones vulnérables constructibles.

La commune se fixe donc les objectifs suivants :

- Privilégier le développement urbain au sein de l'envoloppe urbanisée déjà existante (intra et extra murs) ;
- Permettre une densification mesurée du centre ancien protégé par la digue et favoriser la rénovation des logements vacants ;
- Structurer le développement autour du centre historique extra-muros, dans les sites de développement identifiés en cohérence avec le projet de PPRI Rhône en cours de révision ;
- Prendre en compte la gestion du risque dans les projets urbains : surélévation des constructions, dispositifs de rétention paysagers, ...

La commune souhaite par ailleurs conditionner le développement urbain à la desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement.



ORIENTATION 3 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS DE TOUS

De manière classique pour une commune résidentielle, l'offre en logements de Caderousse est dominée par la maison individuelle. En effet, en 2014, les maisons représentent 85% du parc de logements. Les propriétaires occupants sont également largement majoritaires.

On observe toutefois un rééquilibrage récent de cette offre au profit du logement collectif et locatif.

Afin d'accompagner les parcours résidentiels et de répondre notamment aux besoins des jeunes ménages, la municipalité fixe les objectifs suivants en matière de production de logements :

Veiller à la mixité des typologies et des tailles de logements dans les futures constructions, en cohérence avec l'évolution de la structure de la population :

- Renforcer l'offre en T2/T3, notamment dans les opérations intra-muros, et favoriser le développement de l'offre locative ;
- Maintenir une offre de logements individuels extra-muros répondant aux besoins des familles.

ORIENTATION 4 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT AVEC LA DESSERTA EN RESEAUX

Objectif 1 : conditionner le développement urbain à la desserte par le réseau d'assainissement

La commune bénéficie d'une station d'épuration d'une capacité de 1800 équivalents habitants (EH). Celle-ci traite les eaux usées de la partie agglomérée du village, de la cité des Isions et de la zone d'activités CNR (avec la cité de la Fiboulette).

La commune souhaite limiter le développement urbain futur aux secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, en inscrivant ses futurs secteurs de développement au sein de la zone raccordée aux réseaux d'eaux usées.

Objectif 2 : Engager une réflexion sur la recherche de nouvelles ressources en eau et l'amélioration du rendement du réseau

La commune de Caderousse est entièrement alimentée par le captage de Russamp situé sur la commune d'Orange.

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Orange réalisé en 2017 analyse les besoins et capacités de production du captage de Russamp pour les deux communes de Caderousse et d'Orange. Si l'analyse conclue sur une capacité de production suffisante pour subvenir aux besoins futurs des deux communes, le document directeur alerte également sur le fait que le Bassin de l'Aygues se situe en Zone de Réparation des Eaux.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'éviter toute augmentation des prélèvements sur le forage de Russamp, il devient primordial pour la commune de :

- mener des réflexions quant à l'exploitation de nouvelles ressources ;
- d'améliorer le rendement de son réseau d'adduction en eau potable pour limiter les pertes sur le réseau.



AXE 2 - Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation

2. Structurer le développement urbain et définir des limites d'urbanisation en cohérence avec les PPRU

 Permettre une densité, alors adaptée du centre ancien protégé par la digue

Organiser un développement structuré autour du centre historique :

 Secteurs de développement urbain protégés

 Prendre en compte la gestion du risque dans les projets urbains

 Condiçionner le développement urbain à la desserte des réseaux

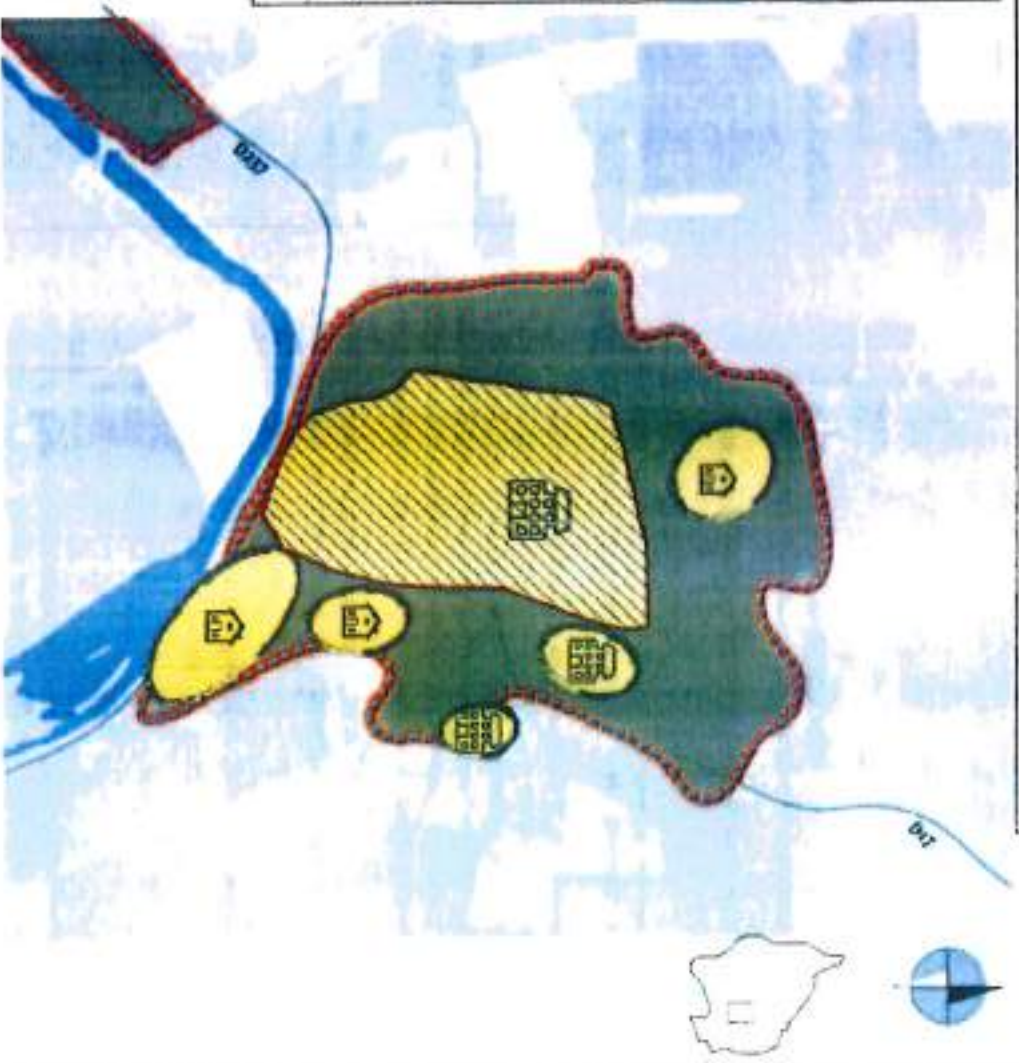
3. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous

Veiller à la mixité des typologies et des tailles de logements dans les futures constructions, en cohérence avec l'évolution de la structure de la population

 Renforcer l'offre en T2/T3 et favoriser le développement de l'offre de petite localité

 Maintenir une offre de logements extra-muros sélectifs répondant aux besoins des familles

 Développe urbaine existante



à titre éphémère, réhabilitation : (STADIA 2017) / travail de carte : (BIS) de 10



AXE 3 : PRESERVER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1 : PRESERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

Objectif 1 - Préserver les espaces à forte valeur écologique et le rôle des corridors écologiques, construire la Trame Verte et Bleue du territoire

La commune s'inscrit au cœur d'espaces naturels et agricoles de grande qualité, dont une partie est identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique. En effet, le Rhône, joue un rôle essentiel en tant que trame verte et bleue, classée au sein du réseau Natura 2000 et identifiée en tant que zone d'intérêt régional et ZNIEFF.

Les cours d'eau présents sur le territoire constituent également des corridors écologiques d'intérêt (Aygues, la Meyne, la Rieu).

Les terres agricoles « espaces de fonctionnalités du Rhône, de l'Aygue, de la Meyne et du Rieu » au titre du SRCE, participent pleinement à la construction de la trame agricole du territoire.

La commune compte également, bien que d'intérêt plus local, des cours d'eau, alignements arborés et espaces naturels, continuités écologiques.

Les objectifs de préservation de ces espaces de biodiversité sont les suivants :

- en cohérence avec les PERI, maintenir les grands corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire à vocation naturelle ou agricole ;
- limiter les aménagements en bord de Rhône afin de protéger la fonctionnalité des espaces naturels remarquables en bord de Rhône (site Natura 2000), de Meyne et dans les zones humides associées ;

Objectif 2 - Valoriser les énergies renouvelables, participer à la transition énergétique du territoire

La commune de Caderousse souhaite, à travers son PLU, maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre.

La commune souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables :

- à travers la mise en place de projets comme la construction d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de la CNR,
 - en développant des formes urbaines économes en énergie sur les secteurs de développement urbains (démarche HQE...)
- D'autre part, dans la perspective de diminuer la pollution liée à la circulation de voitures, la commune :
- renforce les parcours des modes doux, notamment les cheminements doux sur le tour de ville dans le but d'inciter les habitants à préférer la marche ou le vélo à l'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets courts,
 - envisage la création d'une aire de covoiturage, moyen de transport partagé, à proximité du stade Reynaud, le long de la route d'Orange.



ORIENTATION 2 : PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

Le maintien des surfaces agricoles est un enjeu fort pour la préservation des paysages mais aussi et surtout pour l'économie locale.

Objectif 1 - *Perenniser et valoriser le capital productif agricole*

Afin de pérenniser durablement le potentiel agricole communal, la commune s'engage à :

- Définir des limites nettes et durables à l'urbanisation ;
- Limiter l'étalement urbain consommateur de foncier agricole et préjudiciable pour l'activité économique agricole ;
- Sécuriser durablement le capital productif, nourricier et économique des territoires agricoles de qualité ;
- Proscrire l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur tous les terrains de valeur agricole comme fondement d'une ressource alimentaire d'une part et cadre paysager d'autre part (à l'exception des installations visant à assurer une production d'énergie nécessaire à l'activité agricole) ;

Permettre une évolution mesurée des habitations existantes à vocation agricole dans le respect des dispositions du PPRi ;

Mettre en cohérence le zonage réglementaire du PLU avec le potentiel agricole réel des terres (parcelles exploitées ou exploitables en 2017 à classer en zone A) / réserver le zonage N aux espaces sans aucun potentiel agricole ;

Mettre en place un règlement affirmant la vocation principalement agricole de ces espaces et limiter les autres usages au sein des territoires agricoles ;

- Accompagner les exploitations dans la diversification agricole et culturelle dans le respect des dispositions du PPRi.

Objectif 2 - *Affirmer et soutenir l'économie agricole communale*

Afin d'affirmer la valeur économique de l'activité agricole il conviendra de :

- Considérer le territoire agricole comme une vaste zone d'activités économiques ayant sa propre logique de fonctionnement et ses besoins spécifiques d'aménagement.
- Accompagner l'installation, le développement et la diversification des exploitations agricoles professionnelles,
- Soutenir toutes les formes d'agriculture (de la petite unité familiale de production maraîchère favorisant les circuits courts aux structures économiques de plus grande ampleur),
- Permettre aux exploitations agricoles, implantées sur le territoire communal, de se développer et de s'agrandir en fonction des opportunités foncières,
- Encourager les exploitations dans la diversification agricole (agrotourisme,... etc) et culturelle (réorientation de système de production,... etc) dans le respect des dispositions du PPRi
- Valoriser les produits locaux et favoriser la mise en place de circuits courts

Objectif 3 - *Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles*

La gestion des conflits d'usages entre agriculteurs et habitants est également un enjeu que la commune souhaite prendre en compte à travers la mise en place des actions suivantes :

- Maintenir, gérer et traiter les intractions agriculture – urbanisation nouvelle par la mise en place d'aménagements paysagers en limite de type écrans végétalisés,
- Au-delà du PLU, un travail de sensibilisation des chefs d'exploitation travaillant des parcelles agricoles contiguës ou très proches de parcelles habitées et/ou accueillant du public (habitations, écoles,... etc) pourra être mené afin de les inciter à être très vigilants quant à leurs pratiques culturales.

ORIENTATION 3 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES ET MAINTENIR UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Objectif 1 - Préserver la vitalité économique et commerciale de la commune

La commune de Caderousse présente un nombre significatif de commerces et services en centre-ancien : boulangeries, boucherie, superette, quincaillerie, épicier, banque, poste....

A travers son projet communal, la municipalité souhaite penser un développement permettant d'assurer la préservation de la vitalité commerciale du centre historique :

- En favorisant le maintien et le développement des commerces et services dans le centre historique, par un règlement adapté ;
- En assurant le développement d'une offre de cheminements doux et de stationnements facilitant l'accès aux commerces et services du centre village.

La commune souhaite également permettre la poursuite du développement de la zone d'activité des Isions existante et le maintien de la carrière existante au nord du territoire communal.

Objectif 2 - maintenir une offre d'équipements de qualité

La commune dispose d'une offre d'équipement significative, principalement localisée au niveau du pôle d'équipements situé à l'Ouest du centre ancien.

La municipalité souhaite permettre la structuration de ce pôle d'équipements en développant notamment une aire d'accueil de campings cars et un

d'espace de stationnement des vélos, dans le respect des dispositions des PPR. Ces projets visent à faire du pôle d'équipement existant l'espace d'articulation entre l'offre d'activité et de loisirs communale, et le développement touristique et cyclo touristique projeté.



Le pôle d'équipements existant

La municipalité souhaite également permettre la pérennisation du Mas de l'Esquerou, constitué d'un ESAT et d'un centre équestre. Il s'agira notamment de permettre le développement d'une offre d'équipements légers de sports et loisirs, tout en prenant en compte le risque d'inondation.

Le développement de la couverture numérique haut débit est par ailleurs en cours à l'échelle intercommunale. La commune souhaite inscrire son projet de développement en cohérence avec la future desserte numérique du territoire.

Enfin, le projet communal devra permettre d'assurer la nécessaire extension du cimetière.



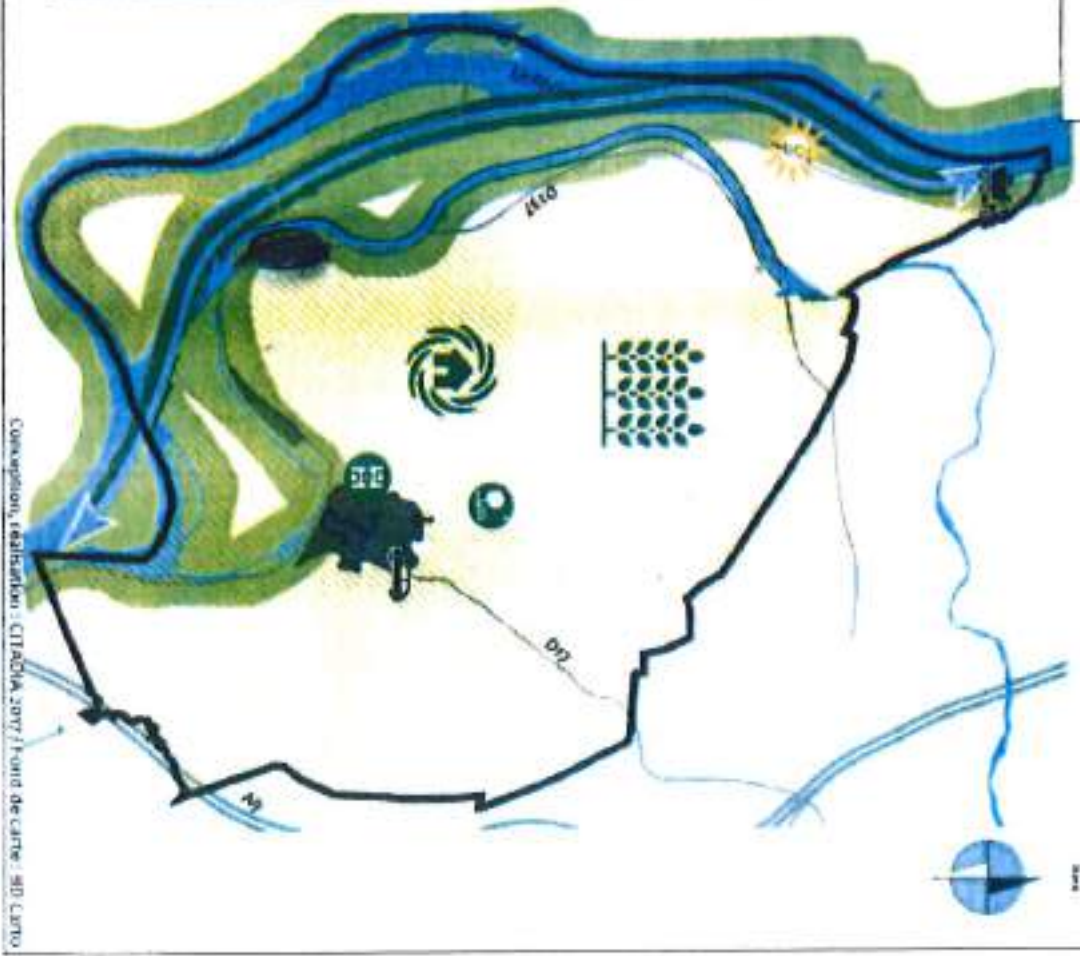
AXE 3 - Préserver les atouts du territoire

1. Préserver les richesses environnementales
 Préserver les espèces à forte valeur écologique et le rôle des corridors écologiques, construire la Trame Verte et Bleue du territoire
 En cohérence avec les PPR, marquer les grands corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du territoire à vocation naturelle ou agricole
 Protéger le fonctionnaire des espèces naturelles remarquables en bord de Rône (site Natura 2000), d'Argès et dans les zones humides associées
 Préserver les habitats remarquables de la faune et la flore, tout en permettant leur gestion : rizières, bosquets
 Valoriser les énergies renouvelables, participer à la transition énergétique
 Prendre en compte la construction d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de la CNR

2. Pérenniser l'activité agricole
 Adapter et pérenniser la vocation agricole de la plaine par un zonage adapté
 Permettre la diversification de l'agriculture dans le respect des dispositions du PPR
 Permettre une évolution mesurée des habitations existantes à vocation agricole dans le respect des dispositions du PPR

3. Poursuivre le développement des activités économiques existantes et maintenir un bon niveau d'équipements et de services
 Préserver la vitalité commerciale du centre historique
 Bien-être et la poursuite du développement de la zone d'activités CNR existante
 Pérenniser le centre de loisirs du Més de Trianou
 Structurer le pôle d'équipements existant à l'Ouest du centre historique
 Éviter l'extension du cimetière
 Pérenniser la carrière sablonneuse
 Enveloppe urbanisée existante

0 0.5 1 km



Conception, réalisation : CITADIA 2017 / avant de carte : SD CARTE



PROJET

PROJET

LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA
CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE
L'ÉTALEMENT URBAIN



Le diagnostic territorial a mis en évidence une consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation de l'ordre de 37 ha entre 2001 et 2013, soit environ 3 ha/an.

Compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation, et en accord avec sa volonté de préserver les espaces naturels et agricoles, la commune souhaite réduire fortement cette consommation d'espaces.

Ainsi, la commune de Caderousse se fixe pour objectif de réduire de 30% sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à horizon 2028 :

- en privilégiant le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbanisée existante ;
 - en favorisant la mobilisation des dents creuses ;
 - en projetant des densités minimales de constructions cohérentes avec les dispositions du SCOT (moyenne d'environ 20 log/ha) ;
 - en permettant le développement mesuré des zones d'activités existantes (zone des Isions) ;
- et en envisageant la structuration du pôle d'équipements existant.

30%